

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

Berger
Levrault

ID : 001-200070118-20240718-DEC_2024_71-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/71 – Charte du Label « Loisirs Equitables » 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération 2022/11/29/01 du conseil communautaire du 29 novembre 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision, sur proposition de la Commission Social et Vie Sportive, relative aux Conventions d'Objectifs et de Financement, chartes, demandes de subventions ou tout autre document contractuel proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et les signer,

Vu le montant forfaitaire de la subvention « Loisirs Equitables » 2024 de 8 674.83€ notifié le 24/06/2024 par la CAF de l'Ain à la Communauté de Communes,

Vu la proposition de Charte Label « Loisirs Equitables » au titre de l'année 2024 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans ce dispositif d'inclusion et de mixité sociale depuis septembre 2019

Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive le 18 juillet 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer la charte de labélisation « Loisirs Equitables » pour l'année 2024.

Article 2 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Fait à MONTCEAUX, le 18 juillet 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

CHARTRE LABEL LOISIRS EQUITABLES



UNE CHARTE A COMPLETER POUR CHAQUE STRUCTURE

Pour l'accueil de loisirs : (indiquer le nom et l'adresse de la structure) : VISIONHOMES
166 route de Farnckellains 01090 MONTCEAUX
Nom du Gestionnaire : Communauté de communes Val de France Centre
Commune : MONTCEAUX

Préambule :

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous constitue un objectif de la branche Famille. Le premier enjeu est de soutenir toutes les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école. Le second enjeu est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, et à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

En 2019, à cet égard, le Conseil d'administration de la Caf de l'Ain a souhaité la mise en place d'un label « Loisirs équitables » valorisant les structures qui s'engagent aux côtés de la Caf, dans la prise en compte des spécificités des familles, de leur territoire. Dans ce cadre, les Alsh, espaces de vie collective privilégiés où se jouent très tôt des expériences du « vivre ensemble », mettent en œuvre les moyens d'atteindre les conditions réelles d'une mixité sociale.

Article 1^{er} : Le cadre de labellisation « Loisirs Equitables »

Le label « loisirs équitables » est accordée aux Alsh à partir de la présentation d'un **projet pédagogique** prenant en compte des éléments relatifs bien entendu à la **lutte contre la pauvreté des enfants** mais aussi favorisant l'accès aux droits, et l'inclusion des **enfants en situation de handicap**.

En plus de la Prestation de service ordinaire (Pso), la Caf de l'Ain soutient financièrement les projets des Accueils de Loisirs sans Hébergement (Alsh) déclarés auprès des services de la Sdjes pour les structures labellisées « Loisirs Equitables ».

Cette aide forfaitaire repose sur la bonification de la PSO Alsh en fonction d'un coefficient tenant compte des niveaux de l'activité de la structure et du taux de pauvreté des enfants et des familles présents sur la commune ou le territoire d'intervention.

Article 2 : La mise en œuvre des Loisirs Equitables par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le respect des principes du label « loisirs équitables » articulé autour :

- d'un projet pédagogique engagé concrètement pour l'accueil des enfants et des familles en situation de fragilité sociale et économique, ainsi que l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- d'une tarification adaptée au public du territoire,
- d'une communication et d'un accompagnement des publics,
- d'une mixité sociale visant l'inclusion de tous.

CHARTRE LABEL LOISIRS EQUITABLES



L'accessibilité des publics peut concerner les différents temps d'accueil de l'Alsh (période mercredi, extra-scolaire) en fonction des besoins et des priorités repérés sur le territoire d'intervention de l'Alsh.

Le gestionnaire s'engage à effectuer une évaluation à l'année N+1 du projet au regard de la Charte label Loisirs Equitables, à partir de la grille prévue à cet effet, co élaborée par les professionnels de l'animation et les services de la Caf. Une attention particulière sera accordée aux aspects qualitatifs de l'évaluation.

Article 3 : L'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales

La Caf de l'Ain accompagne le gestionnaire par le versement d'une subvention forfaitaire fixe. Elle est calculée en 2024 sur la base des heures réalisées en 2022 les mercredis et les vacances scolaires et modulées selon le ratio de pauvreté des enfants présents sur la commune et le territoire d'intervention.

Elle accompagne également le gestionnaire de l'Alsh dans sa réflexion pour soutenir la mise en œuvre et l'évaluation du label Loisirs Equitables.

La présente charte est établie du 2 janvier au 31 décembre 2024.

A.....MONTCEAUX....., le.....11/07/24..... (à compléter)

Le gestionnaire

(tampon et qualité du signataire obligatoire)

*le président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX*



**La Directrice par intérim de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Ain,**

Hélène MAGNON